



Prescription acquisitive

Par **LaurenceEv**, le **10/04/2021** à **22:13**

Bonjour Maître

Mon oncle avait acheté un terrain avec des granges pour son exploitation agricole en 1989. A son décès en 1999, ma mère qui hérite de cela apprend qu'un numéro de parcelle n'avait jamais été retranscrit dans l'acte notarié de 1989.

Une demande de régularisation auprès du juge du livre foncier avait été refusée.

Aujourd'hui elle continue d'utiliser ce terrain et la grange comme son propriétaire, en payant les assurances notamment. Cette parcelle ne génère pas de taxe foncière.

Peut elle engager une procédure de prescription acquisitive, avec 22 années d'occupation pour elle et 10 ans de mon oncle ?

la personne enregistrée encore au livre foncier est décédée en 1994.

nb : c'est en Moselle d'où le livre foncier

Merci d'avance pour votre réponse

Cordialement

Laurence

Par **youris**, le **11/04/2021** à **09:06**

Bonjour,

le délai de possession de votre oncle s'ajoute à celui de votre mère.

votre mère peut faire une procédure de prescription acquisitive pour obtenir la propriété de cette parcelle.

salutations